



Commission Locale de Concertation et de Suivi

du 3 octobre 2011

carrières de gypse

société Placoplâtre

Courtry, Le Pin, Villeparisis (77) et Clichy-sous-Bois, Coubron, Livry-Gargan,
et Vaujours (93)

Ressources, territoires, habitats et logement
Energies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

ent et de l'Energie
d'Ile-de-France

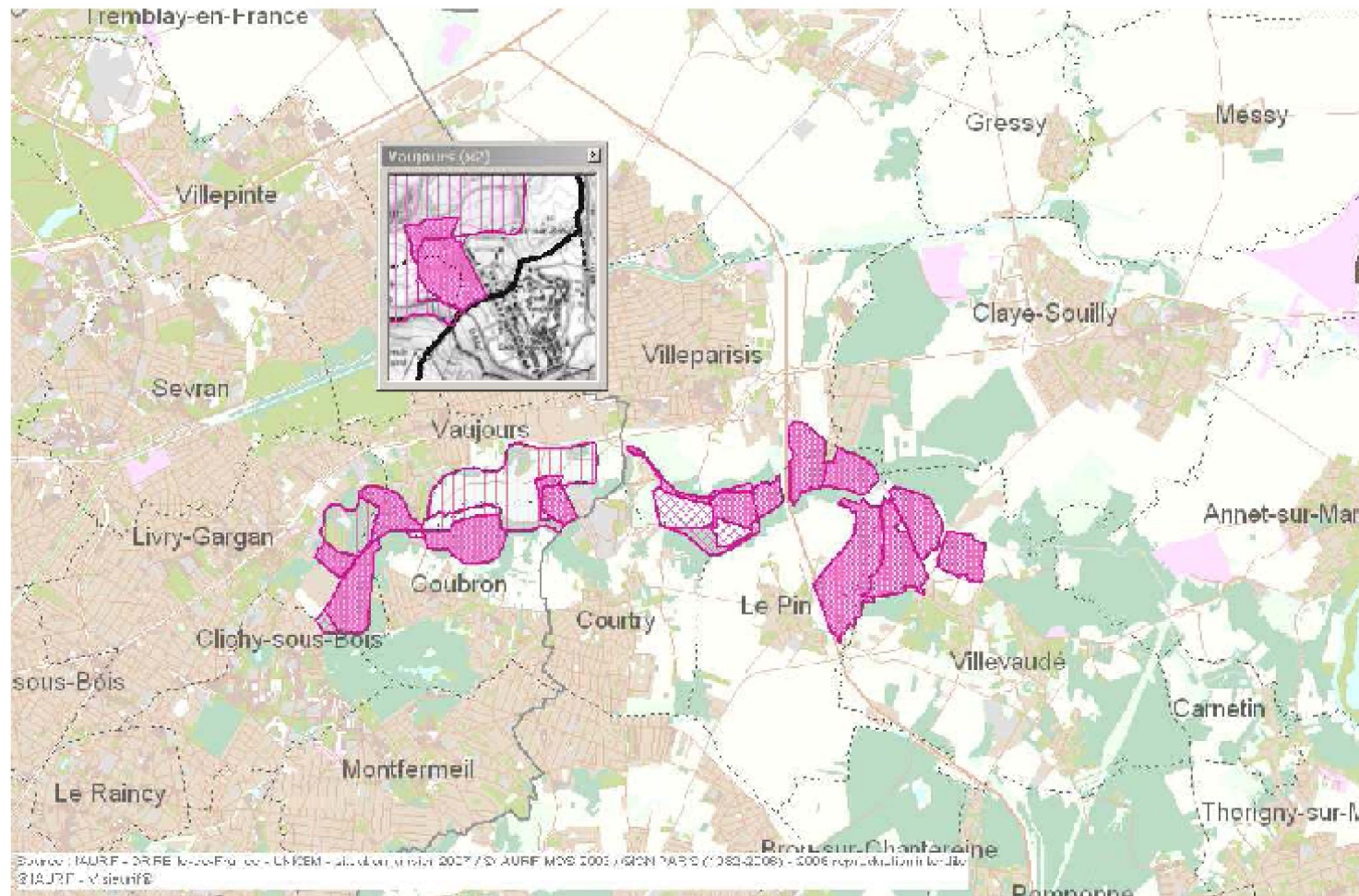
veloppement-durable.gouv.fr

Site du Fort de Vaujours



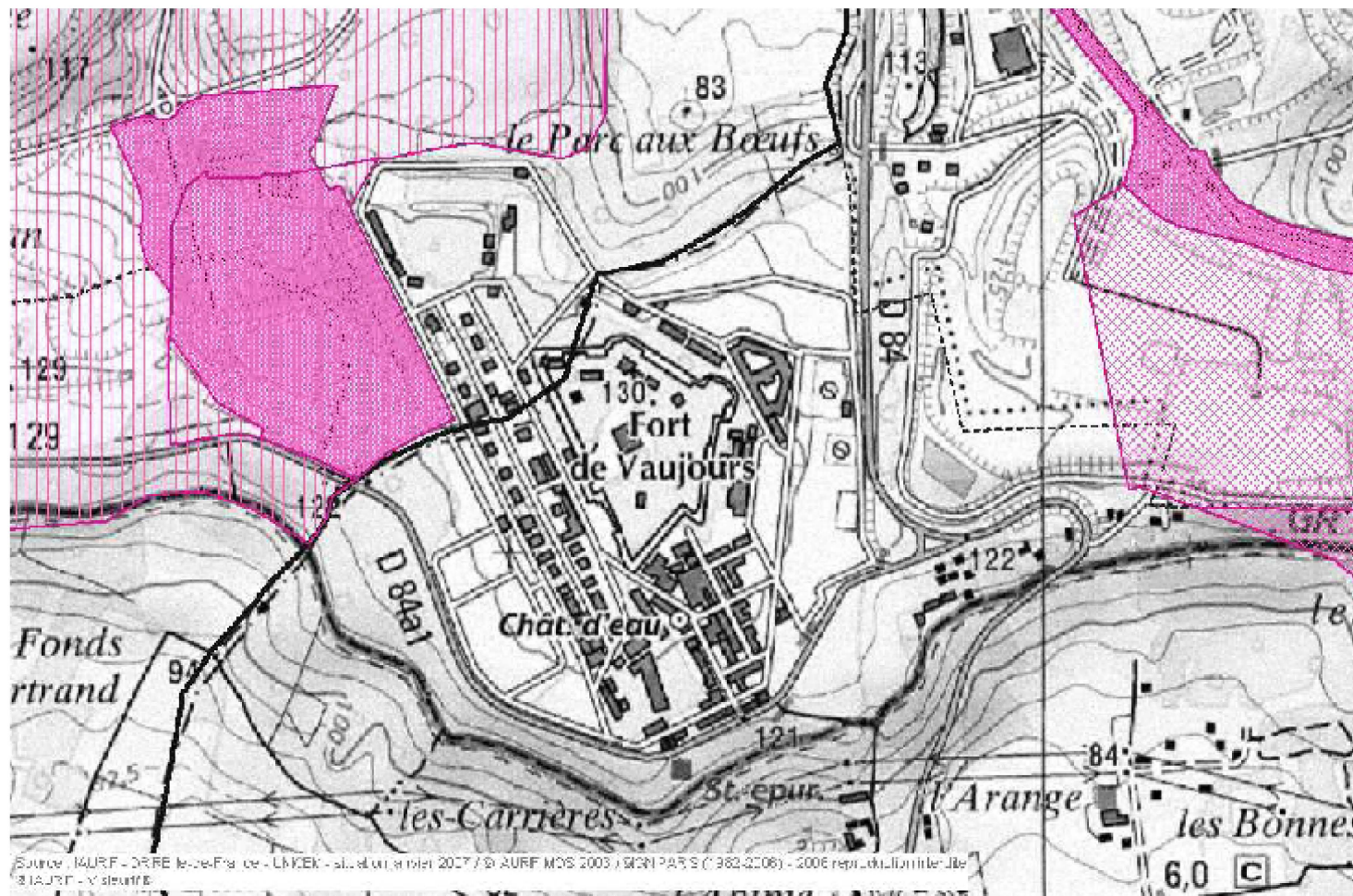
Situation de la zone d'exploitation de gypse

A.2.2.1 Les situations administratives des carrières autorisées



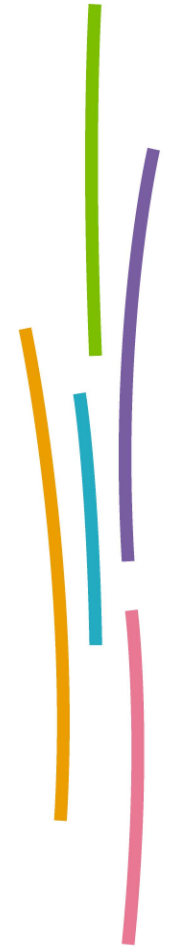
Situation du Fort de Vaujours

A.2.2.1 Les situations administratives des carrières autorisées



HISTORIQUE

- Construction du fort central: 1874- 1883
- Dépôt de munition:1940
- Essais pyrotechnique par la Poudrerie Nationale: 1947- (1955)
- Centre d 'études de Vaujours, CEA-Défense Nationale: 1955-1997
 - Construction de plus 300 bâtiments (bureaux-laboratoires autour du fort central) sur 45ha,
 - Mise au point d 'explosifs et d 'édifice pyrotechniques,
 - expérimentation de détonique au niveau du fort central.
- Arrêt des activités: 1997



Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- Les installations répertoriées au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement concernaient des installations soumises à simple déclaration et notamment:
 - installations de combustion (chauffage),
 - dépôt de liquides inflammables (fioul)
 - Transformateurs électriques
 - Sources scellées
- C'est à ce titre que la DRIRE a été amenée à instruire la déclaration de cessation d'activité de ce centre, faite par l'exploitant en 1998 .

La déclaration de cessation d 'activité du CEA

- Le mémoire du CEA de 1998 relatif à la mise en sécurité du site comportait les informations sur les travaux réalisés de 1996 à 1998:
 - Suppression des installations classées et évacuation des déchets (pour les transformateurs électriques: élimination progressive jusqu 'en 2004).
 - Audits demandés par le CEA et travaux de décontamination:
 - Pyrotechnique (identification/ dépollution sur 0,5 m de profondeur)
 - Pyrochimique (remédiation jusqu 'à absence de pollution)
 - Radiologique (Travaux d 'assainissement jusqu 'à un niveau d 'activité et de débits de dose inférieures aux valeurs de référence de la Direction Générale de la Santé)
 - Amiante (diagnostics et élimination des flocages et des calorifugeages)

Processus d 'instruction du dossier de cessation d 'activité: Rappel

- Sur la base du dossier et des éléments fournis par le CEA, l 'inspection des installations classées a proposé au début de l 'année 2000, d 'instaurer des servitudes d 'utilité publique sur ce site, du fait d 'une contamination résiduelle par des substances radioactives et pyrotechniques.
- L 'enquête publique s 'est déroulée du 9 mai au 10 juin 2000:
 - Révélation de nombreuses préoccupations des communes et associations
- Décision de répondre aux attentes formulées.

Processus d 'instruction du dossier de cessation d 'activité: Comité de suivi

- **Création d 'un d 'un comité de suivi** par les Préfets de Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis en janvier 2001:
 - Composée de **4 collèges**: Etat, Elus/ Associations/Propriétaires et occupants,
 - **Pilotage** des travaux réalisés par des groupe de travail techniques (**Hyrogéologie, Radiologique, Santé**).
- Constitution d 'un **groupe d 'experts** qui s 'appuie sur le groupe technique
 - Intégration des élus et associations
 - Désignation par les associations d 'un expert: la CRIIRAD
- 5 réunions de la commission de suivi de janvier 2001 à septembre 2002.

Processus d 'instruction du dossier de cessation d 'activité: Études

- Sous l 'égide du groupe d 'experts de nombreuses études et travaux complémentaires ont été réalisés:
 - Travaux complémentaires de dépollution: octobre 2001 à avril 2002 en particulier à l 'intérieur du fort.
- Après ces travaux d 'assainissement, une nouvelle campagne de mesures n 'a pas révélé d 'anomalies: marquage résiduel en surface en éléments radioactifs faibles et diffus/ pas de marquage notable en uranium anthropique.

Processus d 'instruction du dossier de cessation d 'activité: Résultats des études

- Les études ont démontré que:
 - L 'état radiologique du site n 'est pas en mesure de générer des dangers pour les populations riveraines y compris par les eaux souterraines et les eaux des puits
 - L 'exposition des riverains durant l 'activité passée du site n 'a pas dépassé le niveau de la radioactivité naturelle.
 - Il n 'existe pas d 'exposition supplémentaire des riverains du site par rapport à celle de l 'ensemble des francilien.
- L 'ensemble des membres du groupe de travail s 'est accordé sur la nécessité d 'établir des servitudes

Processus d 'instruction du dossier de cessation d 'activité:Les servitudes préconisées

Les servitudes relatives à la présence de munitions ou de particules explosives n 'on pas été rediscutées par rapport à celle proposées antérieurement:le travail des groupes portait sur la thématique radiologique.

- Les propositions de servitudes découlent des conclusions des travaux:
 - du comité de suivi
 - des différents groupes techniques réunissant:, sous l 'égide d 'un Professeur honoraire, personnalité scientifique reconnue:
 - des experts,des membres de L 'institut de Veille sanitaire,
 - des élus
 - des associations

sous l 'égide d 'un Professeur honoraire, personnalité scientifique reconnue et avec l 'appui de la CRIIRAD.

Processus d 'instruction du dossier de cessation d 'activité: les servitudes préconisées

- Observations de l 'inspection des installations classées:
 - Que ce soit dans le fort central ou dans le reste du site, le balayage de la zone ne peut prétendre à l 'exhaustivité,
 - Des points singuliers peuvent subsister,
 - Nécessité d 'être vigilant.
- Proposition de servitudes (Cf. AP du 22 septembre 2005):
 - Usage du site limité à des activités d 'industrie ou de services à l 'industrie,
 - Des prescriptions:
 - Lors de travaux de terrassement (munitions résiduelles éventuelles)
 - Lors de la démolition ou modification de canalisations (particules explosives résiduelles éventuelles)
 - Lors de travaux de terrassement, d 'excavation ou interventions sous la surface du sol (radioactivité résiduelle éventuelle autre que naturelle)

Processus d 'instruction du dossier de cessation d 'activité: instauration de servitudes

- Arrêté interpréfectoral de mai 2004 d 'ouverture de l 'enquête publique
- Enquête publique du 10 juin au 24 juin 2004
 - Avis favorable du commissaire enquêteur
- Avis favorable des services
- Des réserves de certaines communes
- Avis favorable des Conseils Départementaux d 'Hygiène:
 - de Seine-et-Marne dans sa séance du 18 janvier 2005,
 - de Seine-Saint-Denis dans sa séance du 3 février 2005.
- Arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005 (Cf. extrait ci-après)

Arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005

Extrait

ARTICLE 2

Les servitudes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont les suivantes :

2.1. Usage du site

L'occupation du site sera limitée à des activités d'industrie ou de services à l'industrie ou assimilées. En particulier, un usage résidentiel, des activités agricoles, des activités entraînant la présence régulière d'enfants, les établissements recevant du public et les lieux de rassemblement de personnes (parc public, camping, aire de spectacle, ...) sont proscrits.

2.2. Concernant la présence éventuelle de munitions anciennes ou d'éléments de ces mêmes munitions

La dépollution du site des pollutions pyrotechniques a été réalisée en juin et juillet 1998 jusqu'à une profondeur de 0,50 mètre sur des zones ne comportant pas de bâtiments et de routes goudronnées. En conséquence, tous les travaux de terrassement effectués sur ce site doivent se faire dans le respect des précautions prises habituellement lors de chantiers dans des zones susceptibles d'être contaminées par des munitions.

2.3. Concernant la présence éventuelle de particules explosives

Les canalisations, qui ont servi à l'évacuation d'effluents liquides, peuvent être chargées de particules explosives. Elles n'ont pas pu être visitées sur toute leur longueur et peuvent présenter des fissures par lesquelles des particules explosives ont pu s'échapper et se concentrer.

En conséquence, toute démolition ou modification de canalisations sur le site doit s'effectuer en respectant les précautions élémentaires suivantes :

- arrosage à grande eau de la canalisation et de son environnement proche afin de rendre moins sensible l'explosif qui s'y serait éventuellement déposé. Les effluents et déchets produits sont traités conformément à la réglementation en vigueur.
- utilisation d'engins de chantier permettant au conducteur d'être relativement éloigné (au minimum de 2 à 3 mètres) d'une éventuelle concentration d'explosifs, à l'exclusion des moyens tels que des marteaux piqueurs qui mettent l'opérateur à proximité de celle-ci.

2.4. Concernant la présence éventuelle d'une radioactivité résiduelle, autre que naturelle dans les terrains du site

Tous travaux de terrassement, d'excavation ou intervention sous la surface du sol, notamment sur les réseaux de collecte des eaux pluviales, sont réalisés avec les précautions conformes aux règles de radioprotection. L'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) est consulté préalablement sur les modalités d'exécution de ces travaux.

Les déchets éventuellement contaminés sont évacués selon les procédures en vigueur.

Les terres issues de travaux de terrassement, construction ou modification du terrain doivent être stockées sur le site même. Elles sont soumises au traitement ou au confinement nécessaire pour respecter le seuil de décontamination de 5 Bq d'uranium par gramme de terre et un débit de dose maximal de 1 µGy/h à l'extérieur des bâtiments. Ces travaux doivent également garantir le respect du seuil de décontamination de 1 Bq d'uranium par gramme de matière et un débit de dose de 0,2 µGy/h à l'intérieur des bâtiments.

En cas d'ouverture de carrière, les modalités d'extraction et les conditions de sortie des matériaux sont fixées dans l'autorisation correspondante qui détermine notamment les niveaux de radioactivité acceptables tant du point de vue de la santé des travailleurs que des usages prévus des matériaux.

Merci pour votre attention

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Ile-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr